

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1543 Rect.

présenté par
M. Cahuzac-----
à l'amendement n° 1233 de la commission des finances
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent aux biens que le propriétaire ne s'engage pas à mettre temporairement à la disposition du public dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 1233, adopté par la commission des finances, prévoit de réintégrer les œuvres d'art dans l'assiette de l'ISF. Ce sous-amendement propose que cette réintégration ne s'applique pas aux œuvres d'art dont les propriétaires s'engagent à accepter leur mise à disposition temporaire d'un musée.

Cette mise à disposition prendrait la forme d'un prêt temporaire aux musées ayant l'appellation « musée de France », à la demande de ces derniers, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.